

**LIGUE DE FOOTBALL
DES PAYS DE LA LOIRE**
SAISON 2025/2026



CR Arbitrage – Lois du Jeu
PROCES-VERBAL N°04

Réunion du :	24 novembre 2025
Président de la CR :	Jean Robert SEIGNE
Présents :	Gilles BRETAUD – Maël MESSAOUDI – Nicolas TABORE
Assiste :	Oriane BILLY

2. Match arrêté

Match n°55176778 : FAY BOUVRON FC / THOUARE US – CPDL U19 du 22.11.2025

Les faits

Match arrêté à la 79^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite à la blessure d'un joueur de FAY BOUVRON FC nécessitant l'intervention des pompiers et entraînant une reprise du jeu tardive, et donc une absence d'éclairage homologué pour la poursuite de la rencontre.

Les règlements

L'article 121 des Règlements Généraux de la LFPL précise que : « *Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur* ».

La Loi 7 du Guide des Lois du Jeu précise que : « *Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejouer, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition* »

L'article 1 du Règlement de la CPDL Seniors Masculins précise que les Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux des Jeunes LFPL s'appliquent à la CPDL U19.

L'article 24.V du Règlement de l'épreuve précise que « *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.* »

Proposition de la Section Lois du Jeu

Considérant que l'arrêt de la rencontre est la conséquence d'un fait de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre,

Considérant que l'arbitre ne doit arrêter définitivement la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme,

Considérant qu'il ressort de la rubrique « Motif match arrêté » sur la Feuille de Match Informatisée : « *Après un choc entre le n°6 et le n°5 de Bouvron. Le joueur n°5 est rester au sol. Appel des pompier Après le départ des pompier. J'ai voulu reprendre le jeux, match interrompu à cause de l'éclairage non homologué. Il n'y avait pas de second terrain homologué à l'éclairage. (...)* »,

Considérant que l'arbitre a fait une juste application de la Loi 5 du Guide des Lois du Jeu fixée par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board et, en particulier, de son pouvoir d'arrêter définitivement une rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu décide :

- De proposer à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes de donner match à rejouer.

3. Calendrier

Prochaine réunion : Sur convocation

Le Président,
Jean-Robert SEIGNE



Le Secrétaire de séance
Maël MESSAOUDI

